

## SEANCE DU 27 JANVIER 2017

**Date de convocation** : 23 janvier 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt sept janvier à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MATTEI, Maire de GER.

**Présents** : MATTEI Jean-Paul, POUBLAN Bernard, PONNEAU Evelyne, HIERE Roland, BARATS Alain, TINTET Christine, NICOLAU Patrick, HANGAR Patricia, MARCHAND Evelyne, MASSOU Xavier, GERAZ Eddie, BRUNET François, PATACQ Jean-Michel, FACHAN Corinne, RIENECK Caroline.

**Excusés** : BADDOU Corinne, MONTAGUT Martine, PESTY Delphine, PUCHEU Pascal.

**Secrétaire de séance** : HANGAR Patricia

Nombre de membres en exercice : 19 – Présents : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

### **D1-270117 – TARIFS DE LOCATION DU FOYER RURAL**

VU la délibération en date du 22 avril 2014 fixant les conditions et tarifs de location du Foyer rural pour les particuliers et les associations de Ger ;

VU la demande d'un employé communal, domicilié sur la commune, tendant à obtenir un tarif de location réduit en faveur des membres du personnel communal ;

M. le Maire propose à l'assemblée de revoir la délibération en date du 22 avril 2014 et ouvre le débat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Art. 1 : DECIDE** de ne pas instaurer de conditions de location particulières pour les employés communaux ;

**Art. 2 : DECIDE** de revoir les tarifs de location applicables à l'ensemble des habitants de la commune à la baisse, de la manière suivante :

- Location du foyer, hors cuisine, pour 1 journée (24h) : 200 €
- Location du foyer, hors cuisine, pour 2 jours (48h) : 300 €
- Location du foyer, hors cuisine, pour 3 jours (72h) : 350 €
- Location de la cuisine : 100€ (quelle que soit la durée de la location)
- Caution : 1000 €

**Art. 3 : PRÉCISE** que les autres conditions fixées par la délibération du 22 avril 2014 restent inchangées.

**Art. 4 : CHARGE** le Maire d'exécuter la présente délibération.

**D2-270117 – ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR  
« L’ACHAT D’ÉNERGIES, DE TRAVAUX / FOURNITURES / SERVICES EN  
MATIÈRE D’EFFICACITÉ ET D’EXPLOITATION ÉNERGETIQUE »**

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d’électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l’énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l’ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune de GER fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d’Energie de l’ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d’achat d’énergies,

Considérant que l’élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d’adapter l’acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l’achat d’énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d’efficacité et d’exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d’Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d’effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d’obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la commune de Ger au regard de ses besoins propres et qu’il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité des membres et représentants :

**Art. 1** - DECIDE de confirmer l'adhésion de la commune de Ger au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

**Art. 2** - AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**Art. 3** - AUTORISE Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,

**Art. 4** - AUTORISE le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

**Art. 5** - APPROUVE la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.

**Art. 6** - S'ENGAGE à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Ger est partie prenante.

**Art. 7** - S'ENGAGE à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Ger est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

**D3-270117 – DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2016 (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »): 434 000 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application

de cet article à hauteur de 27 672,61 € (< 25 % x 434 000 €)

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

**Bâtiments**

- Opération 17 – Autres bâtiments communaux
  - o Article 2313 : 12 222,00 €
- Opération 34 – Aménagement d'appartements dans l'ancienne Poste
  - o Article 2313 : 14 980,44 €
- Opération 38 – Rénovation des tribunes du stade
  - o Article 2313 : 470,17 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Art. 1 : AUTORISE** Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, dans les conditions exposées ci-dessus ;

**Art. 2 : PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2017 ;

**Art. 3 : CHARGE** M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

**D4-270117 – CREATION D'UNE AIRE DE JEUX: DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CENTRE NATIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT**

VU les orientations de la part équipement du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) pour l'année 2017,

VU le projet de création d'une aire de jeux, dont l'implantation d'un city stade, dont le coût prévisionnel subventionnable s'élève à 35 412,30€ H.T., susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du programme « Héritage 2024 » ;

VU le budget communal,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

**Art 1 :** DECIDE d'arrêter le projet de création d'aire de jeux et notamment l'installation d'un city stade;

**Art 2 :** DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation 2017 des subventions d'équipement du CNDS;

**Art 3 :** S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

- Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2017, au taux maximal (35%)
- Demande de subvention auprès du CNDS (20% du montant subventionnable)
- Le solde par autofinancement communal

**Art 4 :** CHARGE M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Paul MATTEÏ